



Du bruit sur une place publique

Par **Arokh**, le **05/07/2008** à **12:13**

Bonjours,

Je voulais connaitre les droits vis à vis des voisins au alentour d'une place publique.
Je m'explique il y a régulièrement du bruit sur la place en face de chez moi et je voulais savoir si il y avais des heures ou il était autoriser d'en faire et les heures ou cela était interdit.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **JamesEraser**, le **06/07/2008** à **08:16**

[citation]Je voulais savoir si il y avais des heures[/citation]

Le tapage est qualifié nocturne entre le coucher du soleil et son lever : généralement situé entre 21h et 6h. Bien évidemment, cela dépend de l'éphéméride.

Consultez ce lien :

<http://www.bruit.fr/FR/info/Fetes//chants/et/cris/Les/textes/reglementaires/37/01010102>
Experatooment